

SÉANCE DU 02 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux février, les conseillers municipaux de la Commune de Neuville-sur-Brenne, se sont réunis au lieu habituel des séances du conseil municipal, en session ordinaire, ils ont été convoqués le vingt-cinq janvier deux mil vingt-quatre, sous la présidence du Maire, Gino GOMMÉ.

Etaient présents : Madame MOREL Christine, Messieurs BUISSON Philippe, DUBREUIL Matthieu, adjoints,
Madame BAUX Thérèse-Françoise, Messieurs FARCY Bernard, GUILLOTIN Rachel, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame VERDELLO Mireille (pouvoir à M. DUBREUIL), Messieurs FORGET Kévin (pouvoir à Mme BAUX), GUILLOTIN Julien (pouvoir à M. GUILLOTIN R.), LEMATRE Éric (pouvoir à Mme MOREL), REZÉ Damien (pouvoir à M. FARCY), conseillers municipaux,

Absent : néant.

Secrétaire de séance : Madame MOREL Christine.

Le conseil débute à 18 h 35 après que le quorum soit atteint.

Le compte-rendu du précédent conseil municipal du 30 novembre 2023 est approuvé, à l'unanimité des présents et des votants.

I – COMPTABILITÉ

1°) Groupement de commande pour contrôle des aires de jeux et équipements sportifs :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Ville de Château-Renault concernant le renouvellement du groupement de commande pour le contrôle des aires de jeux et des équipements sportifs, le précédent étant arrivé à échéance.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux élus l'autorisation de participer à ce nouveau groupement de commandes.

L'assemblée accepte la participation de Neuville-sur-Brenne à ce groupement et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Délibération n°1

Monsieur le Maire indique que depuis plusieurs années la Ville de Château-Renault a la charge de consulter des sociétés pour le contrôle des aires collectives de jeux et équipements sportifs et de gérer tous les aspects administratifs du marché.

Le marché étant fini, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation, aussi il est demandé au conseil municipal pour finaliser la procédure administrative de la création de ce groupement de commande, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la

création de ce marché. C'est un groupement qui marche très bien et cela n'a jamais coûté à la commune plus de 200 € par an.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des votants, accepte la signature de cette convention et charge Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

2°) Maintien de la conformité concernant la protection des données (RGDP) :

Monsieur le Maire informe les élus d'un courrier de la Société Agence RGDP Val de Loire qui signale que l'appel d'offres concernant la protection des données réalisé en 2019 par la Communauté de Communes du Castelrenaudais est arrivé à échéance fin décembre 2023.

Aussi en attendant que la Communauté de Communes relance un nouvel appel d'offres et pour assurer un suivi de la protection des données communales. Cette société propose un devis à 1.123,20 € TTC pour l'année 2024.

Il est donc demandé aux élus de se prononcer sur ce devis, après délibération, les élus acceptent la signature de celui-ci.

Délibération n°2

Monsieur le Maire indique que le règlement général sur la protection des données (RGDP) est entré en vigueur depuis mai 2018 et qu'afin de mutualiser les ressources, un appel d'offre avait été lancé en 2019 par la Communauté de Communes du Castelrenaudais. C'est la société A6COM (Agence RGDP) qui avait été retenue pour ce marché pour une période allant de début 2020 à fin 2023, soit 4 ans.

Le contrat étant arrivé à échéance, il est nécessaire de recourir à un nouvel appel d'offre, mais en attendant que cela se fasse la Société A6COM propose un devis pour l'année 2024 afin qu'il n'y ait pas de coupure dans l'assistance au maintien de cette conformité. Il s'élève à 1.123,20 € TTC.

Après délibération, l'Assemblée, à l'unanimité des présents et des votants, accepte la signature de ce devis pour l'année 2024, en attendant de pouvoir adhérer au groupement pour ce marché.

3°) État récapitulatif des indemnités des élus perçues pour 2023 :

Monsieur le Maire signale que la Préfecture d'Indre et Loire au vu de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dit qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur les indemnités perçues par les élus pour l'année 2023. Cette délibération doit être prise impérativement avant que le Conseil Municipal ne vote le budget.

Les montants doivent être indiqués en brut.

Après discussion, les élus prennent acte des montants des indemnités versées en 2023.

Délibération n°3

Vu l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales :

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
GOMMÉ, Maire	16.693,32 €	0	0	16.693,32 €
DUBREUIL, 1 ^{er} adjoint	4.015,20 €	0	0	4.015,20 €
BUISSON, 2 ^{ème} adjoint	4.015,00 €	0	0	4.015,20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des votants prend acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres pour 2023.

II – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

Monsieur le Maire indique que suite à la réception d'une lettre d'information du Centre de Gestion d'INDRE et LOIRE, concernant la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, qu'il est nécessaire de mettre en place une couverture des risques de prévoyance et santé des agents. Responsabilité au premier plan des employeurs publics territoriaux.

Cette réforme introduit une obligation de participation pour l'employeur :

- A compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance,
- A compter du 1^{er} janvier 2026 pour les frais de santé.

Le Centre de Gestion d'INDRE et LOIRE entend proposer aux collectivités des contrats collectifs en liaison avec le Comité Social Territorial (CST).

Il appartient donc à la Commune de saisir ce CST pour donner son avis sur le mode de contractualisation et sa participation à la consultation, et de faire un projet de délibération qui sera définitif après aval de ce comité.

Délibération (projet)

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025.
 - Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de

l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**,

- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement),
 - Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, **soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur**.

Le Conseil,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du _____ pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant à l

Après en avoir délibéré,

Décide

⇒ Risque prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion *facultative* des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2025 La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o *Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,*
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o Selon une fourchette comprise entre 7 € et 8 €.

- o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

⇒ **Risque santé**

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion *facultative* des agents, pour un effet des garanties 1^{er} janvier 2026 La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o *Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,*
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o Selon une fourchette comprise entre 15 € et 16 €.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n°1 à l'issue de l'analyse des offres,
- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

III – CRÉATION D'UNE LIAISON SOUTERRAINE A 90 KV CHÂTEAU-RENAULT – LA PIERRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la création d'une liaison souterraine à 90 KV Château-Renault et le poste de La Pierre, RTE a mandaté la Société Atlantique Etudes de Challans pour réaliser les études techniques. Ce tracé passe par une parcelle appartenant à la Commune.

Aussi RTE propose un accord amiable sur la base de conventions. Ces conventions garantissent des droits étendus à RTE et en compensation propose une indemnité forfaitaire au titre des préjudices résultant de la présence de cette liaison.

Après délibération, le Conseil accepte la convention et charge Monsieur le Maire de la signer.

Délibération n°4

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de la création d'une liaison souterraine à 90 KV Château-Renault – La Pierre que la Société EQOS ENERGIE de Challans a été mandatée par RTE (Réseau de Transport d'Électricité pour réaliser les études techniques. Ce projet de création passe sur une parcelle appartenant à la Commune. Il est donc nécessaire de passer une convention de servitudes de passage pour cette ligne (voir en annexe).

Après lecture de cette convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des présents et des votants, la signature de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les autres pièces se rapportant à ce dossier.

IV – DEMANDES DES ENSEIGNANTS DE L'ÉCOLE DUTROCHET

Les élus ont eu copie d'un courrier des enseignants de l'école Dutrochet qui demandent plusieurs améliorations concernant :

- La mise en place d'un film occultant sur les nouvelles fenêtres du préfabriqué,
- Les stores extérieurs installés ne sont pas assez occultants et les enfants sont gênés par le soleil,
- L'alarme incendie est inaudible dans la cour quand les enfants sont en train de jouer dehors, il faudrait un rappel de sonnerie extérieure,
- L'utilisation du sifflet en cas d'alerte intrusion n'est plus adapté, il faudrait installer une alarme anti intrusion avec une sonnerie différente de l'alarme incendie.

Les élus répondent que :

- L'installation d'un film occultant n'est pas obligatoire sur les fenêtres ne donnant pas sur la rue,
- M. DUBREUIL ira constater par lui-même lors d'une journée ensoleillée si les stores ne sont pas assez occultants,
- Pour l'alarme incendie, il faut voir avec une société spécialisée s'il est possible de rajouter un boîtier sonnerie à l'extérieur qui serait relié au boîtier intérieur,
- Pour l'alarme anti intrusion, c'est une obligation d'avoir ce système, il sera également demandé un devis concernant ce type d'installation.

V – CRÉATION D'UN CAFÉ ASSOCIATIF NOMMÉ « Le Père Colateur »

Monsieur le Maire commente l'avancement de la création du café associatif du nom de « Le Père Colateur ». Cette association a été créée et enregistrée en tant que telle en Préfecture.

Comme cette association a sollicité l'utilisation d'un des vestiaires de football, il lui avait été demandée d'établir une convention d'utilisation de ce local.

Monsieur le Maire en lit la teneur. Après quelques corrections, sur les travaux, les ordures ménagères et la facture des fluides, cette convention est acceptée

Délibération n°5

Pour faire suite à la demande des membres de la nouvelle association « Le Père Colateur », café associatif, qui permettra des liens inter générationnels entre les neuvillois et les extérieurs, qui concerne l'utilisation d'un vestiaire de football comme siège de ce café. Monsieur le Maire propose aux élus de créer une convention d'utilisation de ces locaux (voir en annexe).

Après en avoir délibéré et modifié certains paragraphes, les élus à l'unanimité des présents et des votants, acceptent la signature de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VI – CRÉATION D'UN FESTIVAL INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire explique le document concernant le souhait de la Communauté de Communes de créer un festival intercommunal.

Les objectifs et les orientations de cet évènement seraient :

- Fédérer : réunir les 16 communes et fédérer leurs habitants, autour d'une programmation unique,
- Animer : Créer de l'animation et dynamiser le Castelrenaudais,
- Pérenniser : Créer un rendez-vous convivial et festif, auquel les gens auraient envie de retourner tous les ans,
- Rayonner : Apporter de la visibilité au territoire en donnant envie aux personnes extérieures de la Communauté de Communes, de venir découvrir ce festival, mais aussi ses communes.

Ce festival ciblerait les familles, les touristes, et les habitants de Tours à Vendôme.

Il a été demandé en 2022, à l'école de communication Le Cercle Digital à Tours, de travailler sur ce projet. Cela se présenterait :

- Cinq groupes seraient investis,
- Des recherches seraient pour une programmation sur trois jours environ,
- Des propositions de thématiques et d'identités visuelles seraient en lien avec l'évènement.

Cela a permis une vision plus claire sur la manière de procéder, d'organiser et de mettre en place de manière effective ce festival.

La Communauté de communes souhaite organiser cet évènement sur une week-end du mois de septembre 2024.

Pour commencer sur 2 jours : le samedi et le dimanche, avec une volonté de créer une manifestation d'ampleur pérenne, à l'instar des festivals comme : les années Joué à Joué-les-Tours, Terre du son à Monts, la fête des Berges à Véretz...

L'importance est donc de proposer des activités, autour d'une thématique commune, avec une programmation qui soit autour de la nature, car le territoire possède plus de 400 km de sentiers pédestres et essentiellement un tourisme vert.

Le budget envisagé pour les deux jours serait entre 20.000 € et 25.000 €. Les moyens humains seraient une équipe de la communauté de communes avec la commission du festival, ainsi que les effectifs des mairies et bénévoles présents sur les différentes communes.

La création d'un festival nécessite de mobiliser toutes les ressources humaines possibles. Il nécessite notamment des communes, d'intervenir de manière active dans la planification, l'organisation et la logistique de ce festival intercommunal, dans la mesure des ressources disponibles. Il sera également fait appel aux différents tissus associatifs et aux bénévoles que chaque commune peut avoir.

Les idées proposées :

- La gourmandise,
- Un festival vert et écoresponsable,
- Le vélo – la détente – le sport – la trottinette,
- Les couleurs,
- La musique,
- Les Arts de la Rue.

Les écoles proposent l'imaginaire, le rire, les couleurs, les curiosités, les monstres.

Les thématiques qui ressortent pour le moment : les couleurs et la gourmandise.

Il faut ensuite choisi un nom vague, à dissocier de la thématique pour qu'il reste dans le temps peu importe les évolutions du festival, quelques noms sont déjà proposés :

- Festif Castel,
- Festi'Renaudais,
- Castel Délire,
- Eco Festi,
- Musique et Gourmandise,
- Festi Nature
- Vert Sonore Festival,
- Automne Renaudais,
- Castel'Folie,
- Festi'Folies,
- Les Folies Renaudaises,
- Festiv' Art (Renaudais)
- Festif' Art,
- Verte Touraine Festival.

Les propositions des écoles : Castel Color, Festival d'Emerveille, Festival des Curiosités, Festival Rigoloire, Utopia.

Le nom retenu pour le moment : Festiv'Arts ou Festi'Folies.

Les idées d'animations émises :

- Rallye voiture / nature, avec des énigmes,
- Concerts,
- Spectacle Son et Lumière,
- Cinéma de plein air
- Lâcher de lanternes,
- Spectacles d'humour,
- Jeux d'adresse,
- Color'run.

Pour cela une prochaine réunion est prévue le 27 février à 18 h. Les sujets à aborder seront la réflexion sur la thématique et réfléchir à d'autres animations, ainsi qu'acter du nom de cette manifestation et organiser des groupes de travail.

Avis aux amateurs

VII – QUESTIONS DIVERSES

1°) Marché Gourmand :

M. DUBREUIL indique que la Communauté de Communes fait appel à candidature pour « Les Heures Gourmandes en Castelrenaudais » pour la saison 2024 pour relancer cet évènement en partenariat avec les communes membres.

L'objectif de cet évènement est de dynamiser le territoire pendant la période estivale en offrant un moment convivial et animé au cours duquel les visiteurs et les habitants peuvent découvrir la richesse de nos savoirs-faires locaux et surtout se restaurer au travers de grandes tablées. Produits du terroir, artistes et artisans locaux seront au rendez-vous.

Quatre dates sont proposées, et à savoir des jeudis :

- Le 04 juillet,
- Le 18 juillet,

- Le 25 juillet,
- Le 1^{er} août.

Il est donc demandé à la Commune si elle souhaite y participer.

Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord et retient la date du 18 juillet prochain.

2°) Divagation des animaux sur la Commune :

Suite à des problèmes de divagation d'animaux de toutes sortes sur le territoire communal, les élus décident de modifier la délibération de 2016 pour l'étendre à tous les animaux et non plus seulement aux chiens. Rappel : les chiens doivent être tenus en laisse et les propriétaires de ces animaux doivent ramasser leurs déjections.

Délibération n°6

Monsieur le Maire rappelle aux élus que les conseillers élus avant 2020 avaient voté un tarif pour la capture des chiens errants sur le territoire communal, au moyen d'une délibération en date du 05 février 2016 (n°3). Or il s'avère que d'autres animaux divaguent (chats, moutons, vaches, etc...) et cela a failli provoquer des accidents.

Aussi, afin de rendre plus responsable des propriétaires de ces animaux, Monsieur le Maire demande aux élus, l'autorisation d'appliquer ce tarif non plus seulement aux chiens errants mais à tous les animaux qui errent sur la Commune.

Après délibération, l'Assemblée accepte, à l'unanimité des présents et des votants :

- Que la première fois qu'un animal quel qu'il soit, sera capturé et remis à son propriétaire s'il est connu. Propriétaire qui aura un unique avertissement écrit.
- Que si cela se reproduit à nouveau, la capture sera facturée 50 € et il en sera de même pour les captures suivantes.
- Qu'un titre de recette sera envoyé en fin de mois aux propriétaires concernés.

3°) Bulletin municipal :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la dernière mouture du bulletin municipal qui va partir à l'impression à ESAT de Lunay comme depuis plusieurs années. Le devis s'élèvera à 1.242,81 € TTC. Le coût est un petit moins élevé puisqu'il n'y aura que 40 pages au lieu des 48 ou 50 habituellement.

4°) Extension du cimetière :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est temps de prévoir l'extension du cimetière, car les emplacements pour les tombes, dans le cimetière actuel, commencent à se faire rare. La secrétaire indique qu'elle a vu M. Alain GROSLERON, ancien marbrier et qu'ensemble ils ont vu comment l'agencer pour permettre le passage des engins excavateurs et des corbillards. Il est prévu de créer un passage dans le milieu du mur du fond et de mettre un grillage rigide sur la partie entre le cimetière et les maisons coté droit de la rue du paradis et de refaire également en grillage rigide la clôture donnant rue Isambert. Il faut savoir qu'un colombarium n'est obligatoire qu'à partir de 2000 habitants. Il a aussi été pensé à la manière d'aménager le jardin du souvenir. Un plan provisoire sera présenté lors d'une prochaine séance, avant adoption définitive.

5°) Interventions de M. DUBREUIL :

Monsieur DUBREUIL donne lecture d'une demande, transmise à M. REZE (absent à cette réunion) de la part de la Société AXA concernant les mutuelles mais considérant que cela peut être assimilé à de la vente, le Conseil ne donne pas suite.

Il indique ensuite qu'il y a toujours quelques soucis entre la société de ménage pour l'école et le personnel technique de cette même école. Il est à souhaiter que chacun mette de l'eau dans son vin.

La prochaine réunion du conseil n'a pas été fixée à ce jour, il y a trop d'élus absents à cette réunion pour prendre date.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de question en suspens, la séance est levée à 21 heures 34 minutes.

- délibération n°1/2024 : Renouvellement du groupement de commande pour contrôle des aires de jeux,
- délibération n°2/2024 : Renouvellement du contrat concernant la protection des données informatiques,
- délibération n°3/2024 : Etat récapitulatif des indemnités des élus perçues en 2023,
- délibération n°4/2024 : Convention pour passage liaison souterraine à 90 KV Château-Renault – La Pierre,
- délibération n°5/2024 : Convention utilisation d'un local par le Café Associatif,
- délibération n°6/2024 : Divagation des animaux errants sur le territoire communal.

M. GOMMÉ	M. DUBREUIL	M. BUISSON	Mme MOREL
Mme BAUX	Mme VERDELLO (Absente excusée pouvoir à M. DUBREUIL)	M. FARCY	M. FORGET (Absent excusé pouvoir à Mme BAUX)
M. GUILLOTIN J. (Absent excusé pouvoir à M. GUILLOTIN R.)	M. GUILLOTIN R.	M. LEMATRE (Absent excusé pouvoir à Mme MOREL)	M. REZÉ (Absent excusé pouvoir à M. FARCY)